

Compte rendu de la séance du 05 mars 2015

Secrétaire(s) de la séance: Céline MEISSONNIER

Ordre du jour:

- * Délibération concernant le projet éolien "la Boulaine"
- * Délibération pour la location de l'appartement de l'ancienne mairie, au 1er étage
- * Délibération se rapportant au vote des quatre taxes :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
 - Taxe d'Habitation (TH)
 - Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- * Délibération concernant l'échange de terrain avec M. Yoan DALLE
- * Validation du programme de voirie SDEE 2015
- * Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- * Subventions aux associations
- * Questions diverses

Délibérations du conseil

[Projet éolien "La Boulaine" \(DEL 2015 03 01\)](#)

Avis du conseil municipal sur le Projet éolien « La Boulaine » (commune de Barjac) prescrit dans le cadre de l'arrêté n° 2015005-0003 du 5 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter du parc éolien (6 éoliennes, d'une puissance unitaire de 2,3 MW), dit de « LA BOULAINNE », porté par la Société EOLE RES, sur le territoire de la commune de Barjac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur la commune de Barjac, conduit par la Société EOLE-RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose le contenu de l'arrêté n° 2015005-0003 du 5 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter du parc éolien précité notamment son article 7 qui dit que :

« Article 7. - Les conseils municipaux des communes de Barjac, Balsièges, Chastel Nouvel, Cultures, Esclanèdes, Gabrias, Grèzes, Lachamp, Mende, Montodat, Palhers, Rieutort de Randon, Servières, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête ».

Il présente les caractéristiques du projet décrites dans le dossier d'enquête publique fourni par la préfecture de Lozère.

Vu l'implantation des éoliennes et plus généralement les caractéristiques du projet,

Vu les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de donner un avis favorable au projet d'implantation d'un site éolien de la société EOLE-RES sur la commune de Barjac.

Adopté à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Chastel Nouvel le 5 Mars 2015.

Le Maire

Didier BRUNEL

[Location Ancienne Mairie 1er étage \(DEL 2015 03 02\)](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le départ du locataire logé dans l'appartement situé au 1er étage de l'ancienne Mairie.
Il propose de fixer le nouveau loyer à 335 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fixer le nouveau loyer à 335 € par mois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Vôté à l'unanimité.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Chastel Nouvel, le 5 mars 2015.

Le Maire,

Didier BRUNEL

Vote du taux des quatre taxes directes locales 2015
(DEL 2015 03 03)

Monsieur le Maire expose la nécessité de voter le taux des quatre taxes directes locales pour 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification 1259 :

- Taxe d'habitation	(TH)	12.74 %	
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	(TFPB)	11.71 %	
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	(TFPNB)		91.31 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	(CFE)		19.08 %

Vôté à l'unanimité.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Chastel Nouvel, le 5 Mars 2015.

Le Maire,

Didier BRUNEL

Echange de terrain Commune - M. et Mme Yoan DALLE (DEL 2015 03 04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élargissement de la voirie du chemin de la Fouon Basse.

Dans ce cadre, un échange de terrain est nécessaire entre la commune et M. et Mme Yoan DALLE, possédant la parcelle AT 49 p.

Suite à l'échange de terrains, les parcelles seront transformées comme suit :

- Nouveau terrain de M. et Mme Yoan DALLE : parcelle AT 674 (= 1a 67 ca) + parcelle AT 676 (= 22 ca), cession de la commune
- Nouveau terrain pour la commune : parcelle AT 675 (= 08 ca)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte cet échange de terrain
 - précise que tous les frais seront à la charge de la commune
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Voté à l'unanimité.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Chastel Nouvel, le 5 Mars 2015

Le Maire,

Didier BRUNEL

Modification simplifiée n°10 du PLU (DEL 2015 03 05)

Selon les articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été :

- approuvé par délibération du 15 octobre 2009
- modifié par modification simplifiée n°1 à 8 approuvées le 7 décembre 2011 et par modification simplifiée n° 9, approuvée le 13 Novembre 2012
- modifié par modification n° 3, approuvée le 20 octobre 2014

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de classer les parcelles du lotissement "Les Frênes" en zone UB.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Voté à l'unanimité.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Chastel Nouvel, le 5 Mars 2015.

Le Maire,

Didier BRUNEL